



# Retraite : Les ressources des personnes en situation de handicap



En partenariat avec



**Webinaire du 20 mars 2024**



## Vos intervenantes :

Agathe MARTIN : Chargée de mission emploi,

Béatrice HARSTON : Conseillère Juridique

Cassandra PLATEL : Chargée de mission droit des personnes



## Vous avez des questions ?

Posez-les dans le chat, une session de questions-réponses est organisée à la fin de chaque partie !



## Attention :

nous ne pouvons pas effectuer d'études personnalisées mais rassurez-vous, nous vous donnons nos coordonnées en fin de présentation.

# Plan

---

- **1. Le principe**
  - Les ressources des personnes handicapées n'ayant jamais travaillé
  - Les ressources des personnes handicapées ayant déjà travaillé
- **2. Les exceptions**
  - La retraite anticipée
  - La poursuite d'activité après l'âge de la retraite
- **3. Synthèse des changements issus de la réforme des retraites**
- **4. Les revendications Unapei**
- **5. Temps d'échanges**

A votre tour !

wooclap



1

Allez sur [wooclap.com](https://www.wooclap.com)

2

Entrez le code d'événement dans le bandeau supérieur

Code d'événement  
**UNAPEI**



Activer les réponses par SMS

Ou via le lien dans la conversation : <https://app.wooclap.com/UNAPEI?from=instruction-slide>



# 1.1. Les ressources des personnes handicapées n'ayant jamais travaillé

## Taux d'incapacité égal ou supérieur à 80% : principe de continuité à l'AAH

### Conditions :

- Être bénéficiaire de l'AAH
- Avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %
- Ne pas avoir exercé d'activité professionnelle
- Être âgé de 62 ans

### Conseils pratiques :

- Vigilance à l'approche des 62 ans (coupures AAH possibles)
- Possibilité de se prévaloir de l'**article L 821-1 du Code de Sécurité Sociale** en cas de difficulté :

*"Le droit à l'allocation aux adultes handicapés est ouvert lorsque la personne ne peut prétendre, au titre d'un régime de sécurité sociale, d'un régime de pension de retraite ou d'une législation particulière, à un avantage de vieillesse..."*

## Taux d'incapacité compris entre 50% et 79% : régime de l'ASPA

### Définition de l'ASPA :

- Garantir un minimum vieillesse aux personnes en âgées n'ayant pas ou peu de ressources
- Pour les personnes ayant travaillé ou en complément de leur retraite
- Montant maximum /mois en 2024 : **1012,02€** pour une seule personne

## Taux d'incapacité compris entre 50% et 79% : régime de l'ASPA

### Conditions :

- Avoir fait valoir ses droits aux avantages vieillesse
- Être âgé de 62 ans en cas d'inaptitude au travail (= taux d'incapacité est au moins égal à 50%)
- Résider de manière stable et régulière en France
- Les ressources du demandeur ne doivent pas dépasser un plafond (pour une personne seule : **961,08€**/ mois en 2024)



### **Evaluation des ressources sur les 3 derniers mois : les ressources prises en compte**



- L'ensemble des avantages vieillesse et invalidité
- Les revenus professionnels et autres
- Les biens mobiliers et immobiliers (3 % de la valeur vénal; sauf habitation principale) y compris ceux ayant fait l'objet d'une donation dans les 10 années précédentes
- Les rentes issues de contrats de rente survie et épargne handicap

### Evaluation des ressources sur les 3 derniers mois : les ressources exclues :

- Les prestations familiales
- L'allocation logement
- La valeur des locaux d'habitation principale
- Les avantages perçus au titre de l'aide sociale
- ...



### Comment faire la demande d'ASPA ?

- Si la personne en situation de handicap n'a jamais travaillé, remplir le formulaire CERFA n°16078\*02 + le déposer à la mairie de son lieu de résidence
- Si la personne en situation de handicap a déjà travaillé, la demande d'ASPA est faite auprès de la caisse de retraite

### La récupération sur succession de l'ASPA :

- Sur l'actif net successoral supérieur à **100 000 €** ( septembre 2023 : modification du plafond de 39 000 à 100 000 €)
- Réintégration possible à la succession des dons et primes d'assurance vie disproportionné par rapport aux revenus du défunt
- Possibilité d'hypothèque que les biens immobiliers des bénéficiaires
- Exception : le conjoint, concubin, partenaire de pacs peut choisir de différer le recouvrement à son décès. Option également possible pour l'héritier qui était à la charge du défunt, à certaines conditions

## Conclusion : différence entre AAH/ASPA

- Récupération sur succession
- Possible diminution du niveau de vie (prise en compte des rentes issues du contrat épargne handicap ou rente survie)



## 1.2. Les ressources des personnes handicapées ayant déjà travaillé

## L'âge légal...

Réforme des  
retraites

Trois mois par année  
de naissance, pour  
atteindre **64 ans** en  
2030...

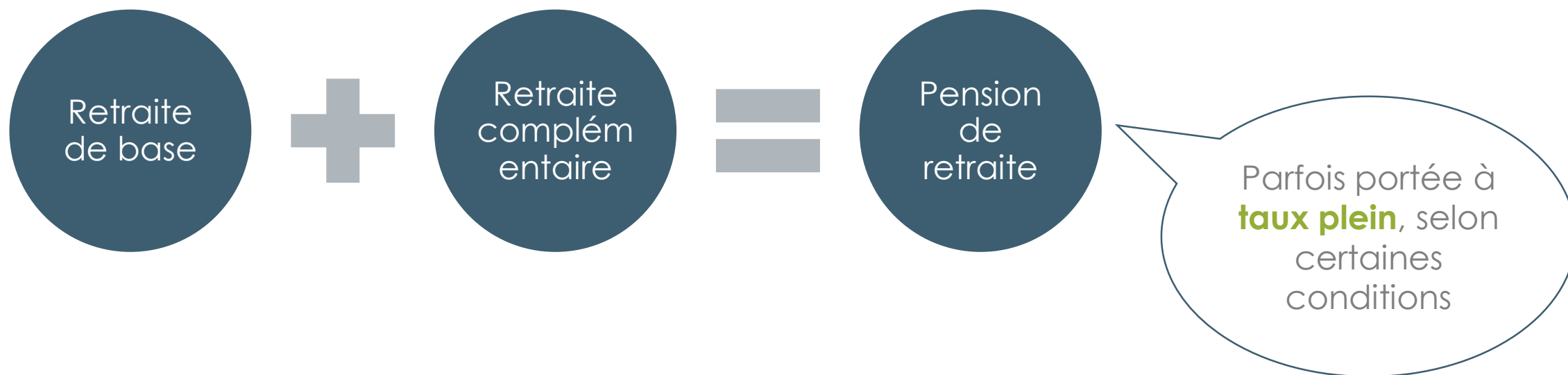
...

**Excepté** pour les personnes en  
situation d'invalidité ou  
d'inaptitude : **62 ans**

## Pour l'ensemble des personnes ayant travaillé...

Que ce soit en **milieu ordinaire (y compris en entreprise adaptée)** ou en **ESAT**...

➤ Droit à une pension de retraite





## La retraite de base



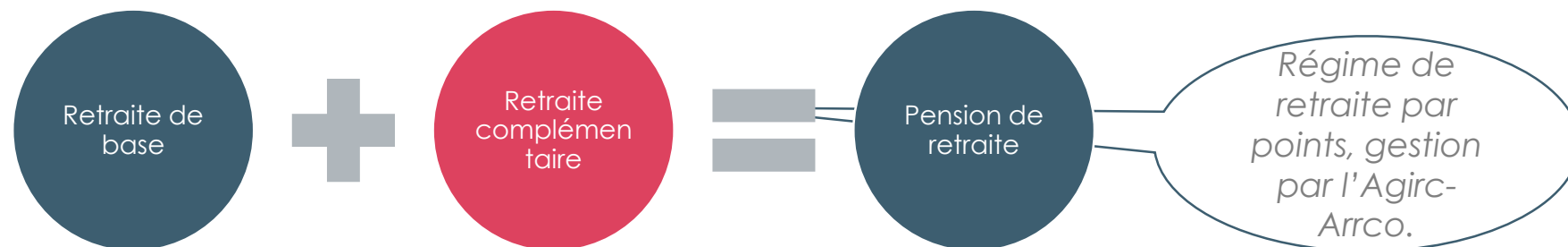
**Revenu annuel moyen** x **Taux de la pension** x (**Votre durée d'assurance à l'Assurance retraite** / **Durée d'assurance pour obtenir une pension à taux plein**)

- **Revenu annuel moyen** : sur les 25 meilleures années.
- **Taux de la pension** : taux de 50% en cas de retraite à taux plein. Sinon, réduction de 0,625% par trimestre manquant (limite de 20 trimestres).
- **Votre durée d'assurance à l'Assurance retraite** : périodes travaillées ou interruptions d'activités assimilées à une période d'assurance.
- **Durée d'assurance pour obtenir une pension à taux plein** : atteinte nombre de trimestres requis – varie selon l'année de naissance (pour 1968 : 172 trimestres).



Votre durée d'assurance retraite figure sur votre **relevé de situation individuelle** (site officiel Info-retraite, compte retraite personnel).

## La retraite complémentaire



Nombre de points annuels : (Rémunération x **taux de calcul des points**) / **salaires de référence**

- **Taux de calcul des points** : 6,20% pour la première tranche de revenus.
- **Salaires de référence ou prix d'achat du point de retraite** : 19,6321 € en 2024

Le nombre de points annuels est à multiplier par le nombre d'années cotisées (ou périodes non travaillées, assimilées).

Puis transformation des points en €.

**1 point = 1,4159€**

## Pension de retraite à taux plein



Pension de retraite à taux plein = au taux de **50%** et **supérieure au minimum contributif**

- Les personnes partant avant 67 ans et ayant cotisé 172 trimestres
- Les personnes partant en retraite à 67 ans
- Les personnes pouvant toucher une retraite pour **inaptitude** :

Titulaires AAH

Titulaires carte  
mobilité-inclusion  
mention  
« invalidité »

Titulaires pension  
invalidité

Personnes  
reconnues  
médicalement  
inaptes au travail

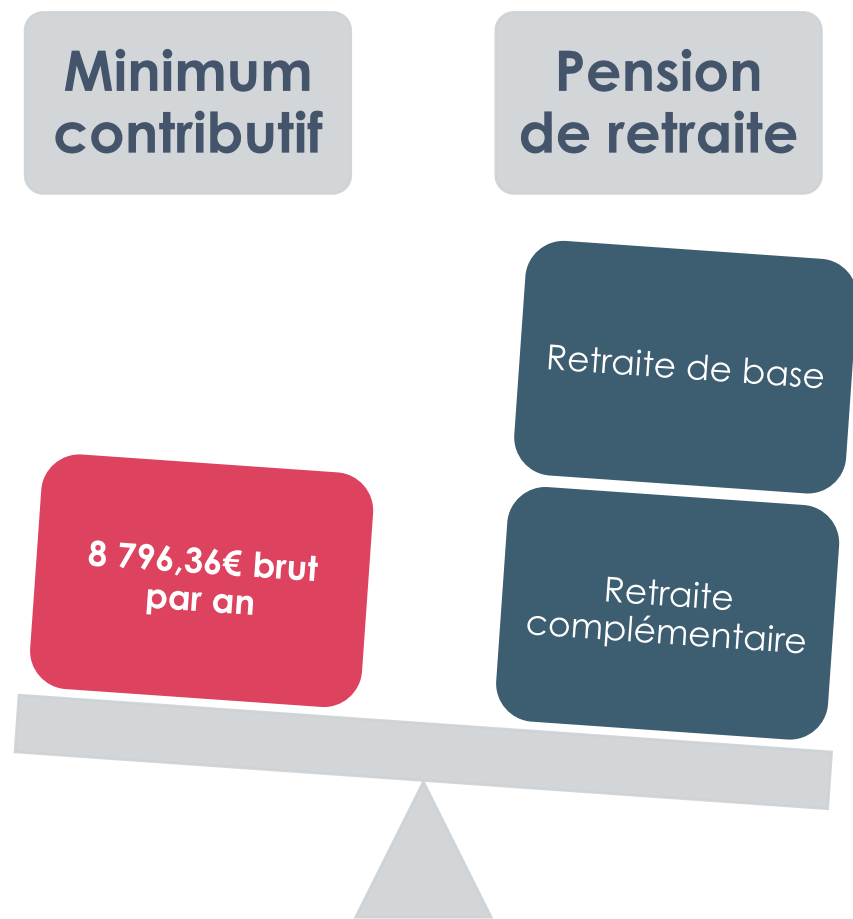


**Totalité des  
travailleurs  
d'ESAT**

- Les personnes pouvant toucher une retraite pour **incapacité permanente**  
= Les personnes ayant un taux d'incapacité permanente d'au moins 50%



## Le minimum contributif



## Les conditions

- Assurance retraite à **taux plein**
- Avoir bénéficié de l'ensemble retraites régimes de base et complémentaire
- Le montant total de la pension ne dépasse pas **1367,5€** par mois

## Le montant



Réforme des retraites

- **Entre 733,03€ et 876,13 €** brut par mois selon le nombre de trimestres cotisés et l'âge de départ

## Ressources des travailleurs partant en retraite



Si la pension de retraite est inférieure au plafond AAH / ASPA.



Travailleurs d'ESAT



Salariés d'EA ayant une retraite à taux plein

## Pour compenser des pensions de retraite faibles

Taux d'incapacité égal ou supérieur à 80%

Perception d'une **AAH différentielle**, en complément de leur pension de retraite, pour atteindre le montant de l'AAH à taux plein = **1016€ actuellement**.

Taux d'incapacité inférieur à 80%

Perception d'une **ASPA différentielle**, en complément de leur pension de retraite, pour atteindre le montant de l'ASPA à taux plein = **1012,02€ actuellement**.

### Rappels concernant l'ASPA :

- Récupérable sur l'actif net successoral supérieur à **100 000€**
- Ressources évaluées sur les trois mois qui précèdent la date d'effet de l'ASPA
- Prise en compte des avantages vieillesse et invalidité, des revenus professionnels et autres revenus, notamment issus des biens mobiliers et immobiliers

Réforme des  
retraites

## Ressources des travailleurs d'ESAT partant en retraite

Pension de  
retraite



AAH ou ASPA



Montant  
perçu par la  
personne à  
l'âge de la  
retraite

**1016€  
par mois,**  
dès le 1<sup>er</sup> avril 2024  
**(AAH)**

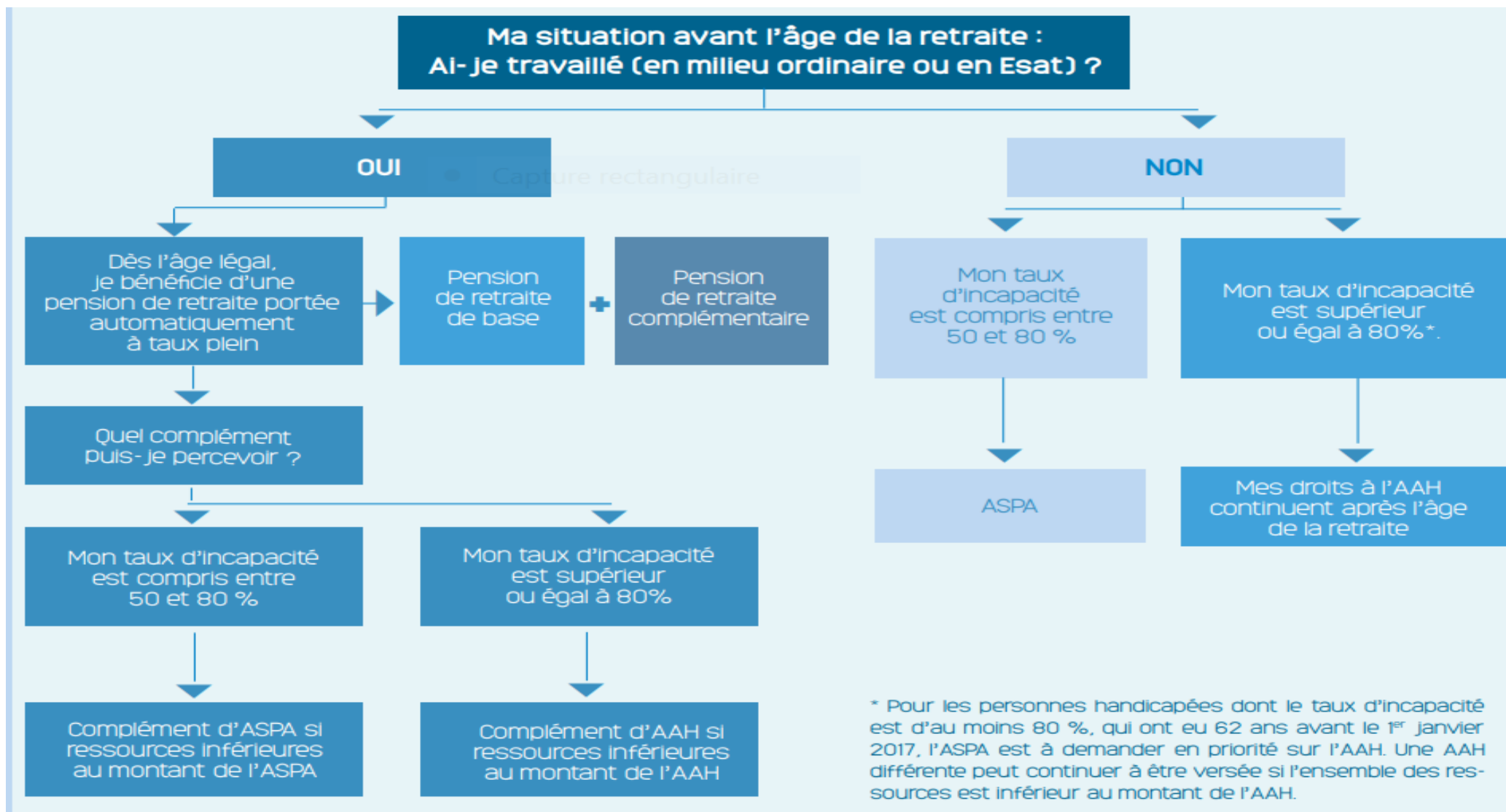
**Jusqu'à  
1012,02€  
par mois  
(ASPA)**



## 1.3. Récapitulatif



# Schéma synthétique



## Des situations concrètes

# wooclap ? ?

Florent n'a jamais eu d'activité professionnelle. Il a toujours perçu l'AAH depuis l'âge de 20 ans et est détenteur d'une carte mobilité inclusion (mention invalidité).

**Quelles seront ses ressources à la retraite ?**

Pour vous connecter : <https://www.wooclap.com/fr/>  
Code de l'événement : UNAPEI

## Des situations concrètes

# wooclap ? ?

Eliane a travaillé quelques années. Puis, elle a été reconnue en situation de handicap (taux d'incapacité à 79%) et a bénéficié de l'AAH.

**Quelles seront ses ressources à la retraite ?**

Pour vous connecter : <https://www.wooclap.com/fr/>  
Code de l'événement : UNAPEI

## Des situations concrètes

# wooclap ? ?

Alexandre a toujours travaillé en ESAT. Il percevait l'AAH (taux d'incapacité supérieur à 80%) + rémunération garantie + prime d'activité. Il souhaite arrêter de travailler à 62 ans.

**Quelles seront ses ressources à la retraite ?**

Pour vous connecter : <https://www.wooclap.com/fr/>  
Code de l'événement : UNAPEI

# Hypothèse d'une rémunération des travailleurs élevée au montant du Smic



Convergence des droits des travailleurs handicapés en établissement et services d'aide par le travail (ESAT) vers un statut de quasi-salarié

FÉVRIER 2024

Marie-Christine LEPETT  
Léa MARTY  
Gauthier JACQUEMIN

IGF  
INSPECTION GÉNÉRALE DES FINANCES

Mustapha KHENNOUF  
Denis LE BAYON



*Rapport IGAS-IGF sur la convergence des droits des travailleurs handicapés en ESAT vers un statut de quasi-salarié (février 2024).*

Simulation réalisée par la Cnav.

- **Effets limités** sur la pension de retraite de base :
  - 70 à 85% verraient leur retraite de base inchangée (déjà éligibles au minimum contributif)
  - 15 à 30% seraient gagnants (notamment les travailleurs à temps partiel)
- **Effets importants** sur la retraite complémentaire

**Gain moyen annuel tous régimes confondus :**  
25 à 50€ / travailleur en 2024 (190 à 375€ maximum à long-terme).

À vos  
questions !





## 2.1. La retraite anticipée

# Les conditions pour bénéficier de la retraite anticipée

Possibilité d'en bénéficier dès  
55 ans, même en ESAT !

- ✓ Réunir un nombre minimum de trimestres cotisés
- ✓ Être atteint d'une **incapacité permanente d'au moins 50% ou un handicap de niveau comparable** (= pension d'invalidité de 2ème ou 3ème catégorie) **pendant cette période**

Quid des personnes ne pouvant pas bénéficier de la retraite anticipée et ne pouvant plus travailler ?



# Comment faire la demande de retraite anticipée ?

Formulaire à  
remplir +  
justificatifs

Réception par la  
caisse de retraite

Vérification des  
conditions d'accès

Estimation de la  
pension

# Retraite anticipée : quelles ressources complémentaires ?

Avant 62 ans

- ✓ Possibilité de poursuivre une activité professionnelle
- ✓ Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)
- ✓ Allocations aux adultes handicapés (AAH)

Après 62 ans

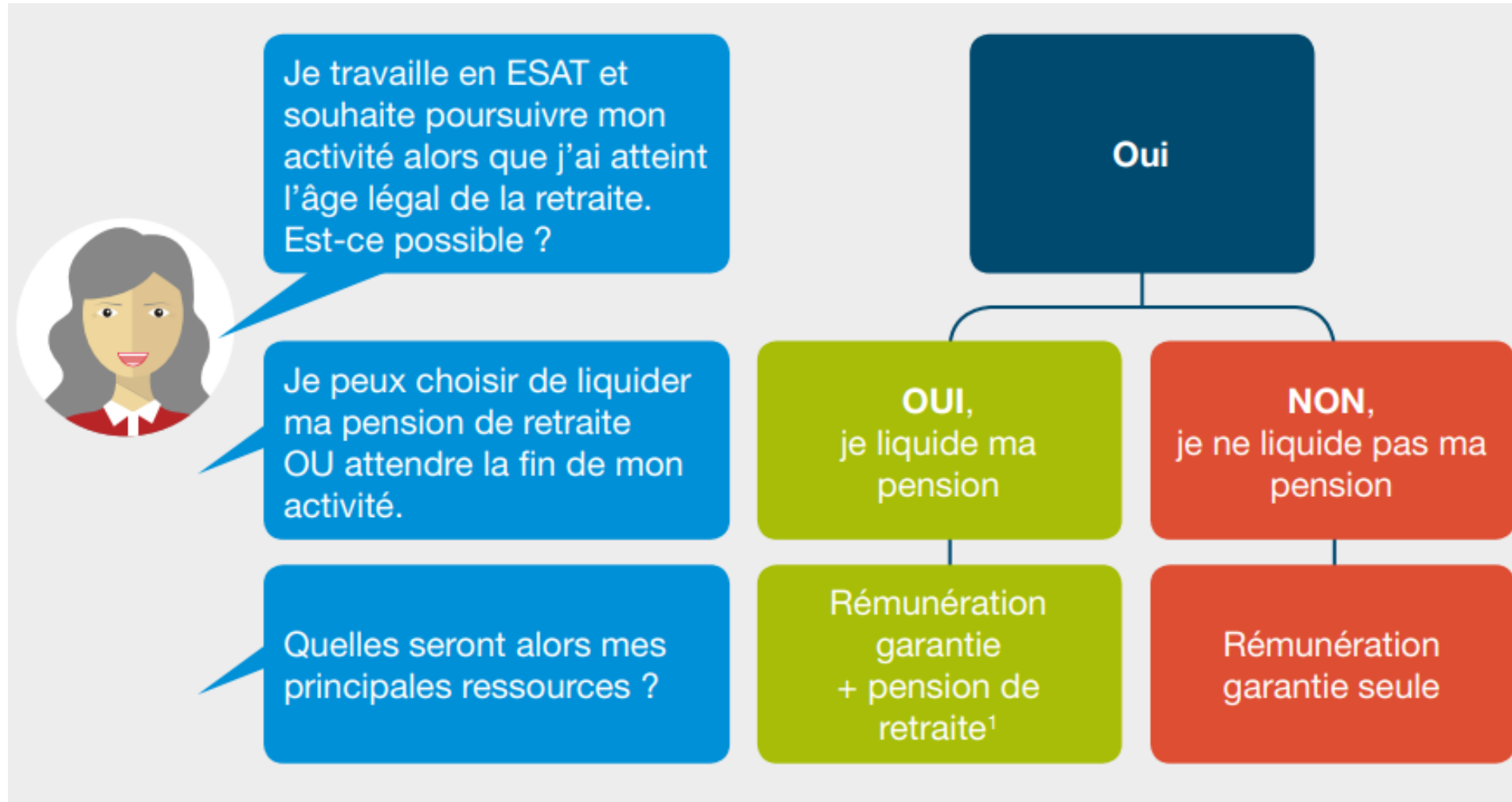
- ✓ Régime de retraite (pension de base + complémentaire)
- ✓ Possibilité d'avoir un complément d'AAH ou d'ASPA





## 2.2. La poursuite d'activité après l'âge de la retraite

# La poursuite de l'activité pour le travailleur d'ESAT



## Continuité de l'activité professionnelle et perception de l'AAH après 62 ans

**Article 254 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024** : possibilité de percevoir l'AAH après 62 ans pour les personnes en situation de handicap continuant à travailler.



### **3. Synthèse des changements issus de la réforme des retraites**

# Synthèse \_ réforme des retraites – 1er septembre 2023

Recul de l'âge légal de départ à la retraite (64 ans en 2030)

Maintien du taux plein à 62 ans pour les personnes handicapées

Assouplissement des conditions d'accès à la retraite anticipée

Élévation du montant du minimum contributif

Abaissement du taux d'incapacité de 80 à 50% pour saisir la commission nationale d'examen des demandes de retraite anticipée en cas d'absence de pièces justificatives





## 4. Les revendications de l'Unapei



# Les principales revendications de l'Unapei



 **Collectif  
Handicaps**  
Une voix à faire entendre

- Permettre à tous les bénéficiaires de continuer à percevoir l'AAH au-delà de l'âge légal de départ à la retraite, quel que soit le taux d'incapacité
- **Revalorisation du montant** de l'ASPA et de l'AAH au moins à hauteur du seuil de pauvreté, voire du SMIC
- Réduire à **60 ans** l'âge de départ à la retraite pour inaptitude ou invalidité
- Améliorer les **échanges d'informations** entre les MDPH et les caisses de **sécurité sociale**



## 5. Pour vous aider à y voir plus clair...

Pour vous aider à y voir plus clair...



<https://www.avenir-esat.org/>

# Pour vous aider à y voir plus clair...

Nous sommes là pour vous aider



## Demande unique de retraite personnelle

pour l'ensemble de vos activités relevant :

- de l'Assurance retraite (salariés et travailleurs indépendants)
- du régime agricole
- du régime des cultes

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

### ► Pour nous contacter :

vous désirez des informations complémentaires ;

vous souhaitez nous rencontrer :

► connectez-vous sur le site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr),

► appelez-nous au 3960.

Créez votre espace personnel sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) et profitez de services personnalisés pour préparer et suivre votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

**3960** Service 0,06 € / min  
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60



Réf. S 5135K - 01/2020

Nous sommes là pour vous aider



## Demande unique de retraite anticipée de base pour les assurés handicapés

pour l'ensemble de vos activités relevant :

- de l'Assurance retraite (salariés et travailleurs indépendants)
- du régime agricole
- du régime des cultes

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande.

### ► Pour nous contacter :

vous désirez des informations complémentaires ;

vous souhaitez nous rencontrer :

► connectez-vous sur le site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr),

► appelez-nous au 3960.

Créez votre espace personnel sur [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr) et profitez de services personnalisés pour préparer et gérer votre retraite. C'est simple, pratique et sécurisé.

**3960** Service 0,06 € / min  
+ prix appel

De l'étranger, composez le +33 9 71 10 39 60



Réf. S 5138e - 01/2020

<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/actif/formulaires-supports-information/formulaires.html>



# 7. Temps d'échange

À vos questions !



## Les contacts utiles



**Vous avez une question et êtes  
adhérent d'une association du réseau  
Unapei ?**

Contactez le pôle expertise de  
l'Unapei  
à l'adresse : [public@unapei.org](mailto:public@unapei.org)

Retrouvez toutes nos actualités sur le site :  
**[unapei.org](https://unapei.org)**

Consultez les fiches pratiques et question-  
réponse dans le **magazine Vivre Ensemble**

Contactez votre association locale :  
**<https://carto.unapei.org/>**

**Merci pour votre attention !**